

**Aménagement de la circulation et du
stationnement**

Pour évènement

Parking Agnès Sorel

N° 2025 - 712

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 21 Juillet de la Mairie de Chinon – Place du Général de Gaulle – 37500 Chinon,

Considérant, l'organisation d'un évènement à la boule de fort de Chinon, **Parking Agnès Sorel (devant le 23 Impasse Agnès Sorel 37500 Chinon)**, nécessite un aménagement la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront interdits et réservés aux organisateurs de l'évènement de la boule de Fort sur le **Parking Agnès Sorel (devant le 23 Impasse Agnès Sorel 37500 Chinon)** :

- **Le Dimanche 14 Septembre 2025 de 08 h 00 à 20 h 00**

Article 2 : Tout stationnement de véhicule autre qu'à l'organisation sur le parking sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture des barrières et panneaux incombera entièrement aux Services Techniques Communs de la CCCVL, la mise en place et la gestion du dispositif restant à la charge des organisateurs de la manifestation.

Article 4 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est délivrée à titre gratuit en vertu de l'article L2125-1-1.

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

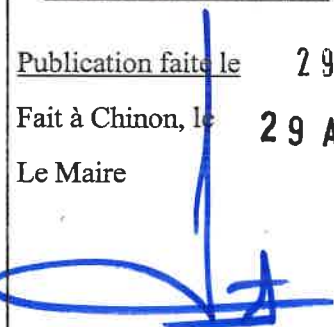
Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de Chinon et Azay le rideau, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Monsieur le Responsable de l'organisation de l'évènement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 29 AOUT 2025

Fait à Chinon, le 29 AOUT 2025

Le Maire



Jean-Luc DUPONT

Fait à Chinon, le 29 AOUT 2025

Le Maire,





Jean-Luc DUPONT